



RCS : DIJON

Code greffe : 2104

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de DIJON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1966 B 00099

Numéro SIREN : 016 650 996

Nom ou dénomination : CYCLES LAPIERRE

Ce dépôt a été enregistré le 27/11/2017 sous le numéro de dépôt 8106

CYCLES LAPIERRE

Société par actions simplifiée au capital de 17 035 000 €
Siège social : Rue Edmond Voisenet - 21000- DIJON
016 650 996 RCS DIJON

--oOo--

Déposé au Greffe
du Tribunal
de Commerce
de Dijon

le 27 NOV. 2017
sous le n° A 8106

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE

L'an deux mil dix-sept,
Le 20 octobre,
A 17 heures 30,

• **LA SOCIÉTÉ ACCELL SUISSE AG,**

SA au capital de 50 000 Francs Suisse, dont le siège social est Industriestrasse 21 - ALPNACH DORF - 6055 (Suisse), immatriculée au Registre du Commerce du canton d'Obwald sous le numéro CH-100.3.007.591-1, représentée par M. René TAKENS, dûment habilité à cet effet,

ASSOCIEE UNIQUE DE LA SOCIETE CYCLES LAPIERRE,

En présence de Monsieur Gilles LAPIERRE, Président de la Société,

Le cabinet DELOITTE ASSOCIES et le cabinet KPMG, commissaires aux comptes titulaires régulièrement convoqués par lettre recommandée avec AR en date du 3 octobre 2017, sont absents et excusés.

I - IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Après avoir exposé que le cabinet DELOITTE & Associés – commissaire aux comptes titulaires, et le cabinet BEAS – commissaire aux comptes suppléant ont présenté leurs démission de leurs fonctions à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2017, le Président indique qu'il convient de prendre les décisions en conséquence. Il précise en outre que la société ne remplit pas les conditions rendant obligatoire la nomination d'un second commissaire aux comptes.

II - Après en avoir pris acte, la société ACCELL SUISSE AG, associée unique, A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

PREMIERE DECISION

L'associé unique, après avoir entendu l'exposé qui précède, prend acte des démissions du cabinet DELOITTE & Associés – commissaire aux comptes titulaire, et du cabinet BEAS – commissaire aux comptes suppléant à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2017, et décide de ne pas pourvoir à leur remplacement.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

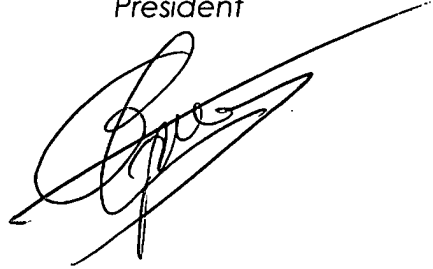
POUR LA SOCIETE ACCELL SUISSE AG

M. René TAKENS

A stylized handwritten signature in black ink, consisting of several vertical strokes and a large loop at the top.

M. GILLES LAPIERRE

Président

A stylized handwritten signature in black ink, featuring a large loop and a long horizontal stroke extending to the right.